
Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) renforce et facilite son action sociale en faveur des travailleurs indépendants subissant la crise du COVID-19

Face aux lourdes difficultés économiques induites par la crise du COVID-19, les Conseillers du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ont décidé de renforcer et de faciliter l'accès à l'action sociale à destination des **artisans, commerçants et professionnels libéraux** en permettant :

- L'attribution d'une aide financière exceptionnelle,
- Le maintien de la prise en charge totale ou partielle des cotisations et contributions sociales personnelles.

Dans ce contexte exceptionnel et du fait des contraintes du confinement, le CPSTI rend son action sociale plus facilement accessible en mettant en place un processus en ligne :

- un dossier simplifié et unique de demande d'action sociale réduisant le nombre de pièces à transmettre,
- des mails contacts sur les sites urssaf.fr ; autoentrepreneur.urssaf.fr et secu-independants.fr .

L'ensemble des informations à destination des travailleurs indépendants fragilisés sont disponibles au lien suivant : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/>

(Version actualisée le 15 avril 2020)

À propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants www.secu-independants.fr

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour mission de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidités-décès des travailleurs indépendants ; et la gestion du patrimoine afférent et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative, ou réglementaire au ministre chargé de la sécurité sociale qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.

Contact Presse : Secrétariat général du CPSTI – 06 11 49 85 22 / secretariatgeneral@secu-independants.fr